



Annexes – Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Approbation

Le préfet

Grenoble, le

16 SEP. 2021

Nicole MEARY

Chargée des porter à connaissance urbanisme

Monsieur le Président,

Une mise à jour de la liste générale récapitulative des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la communauté de communes a été réalisée.

Les principales modifications sont :

- l'ajout du monument aux morts classés sur la commune de La Tour du Pin
- l'ajout de la servitude I1: « maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transports de matières dangereuses »
- la modification des servitudes I3 d'implantation et passage des canalisations de matières dangereuses
- la mise à jour des servitudes des captages (AS1)
- la suppression des servitudes radioélectriques PT1 et PT2 qui viennent d'être abrogées

Vous trouverez également deux plans concernant les liaisons électriques sur l'ensemble du territoire fournis par le service RTE.

Afin d'annexer ces documents aux PLUI, il vous incombe de lancer la procédure de « mise à jour » du document d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, avec les diffusions nécessaires. Il convient également de le prendre en compte dans la procédure en cours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet et par délégation

**Pour le Préfet
par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires**

**Monsieur le Président
de la communauté de communes des Vals du Dauphiné
22 rue de l'Hôtel de Ville
BP 90077
38353 La Tour du Pin CEDEX**

Le Directeur départemental des territoires de l'Isère

François-Xavier CEREZA

18 SEP 1955

18 SEP 1955
18 SEP 1955
18 SEP 1955
18 SEP 1955

18 SEP 1955

18 SEP 1955

Communauté de communes
des Vals du Dauphiné

Plan local d'urbanisme intercommunal

Territoires de la Vallée de l'Hien,
des Vallons de la Tour, des Vallons du guiers
et de Bourbre-Tisserands

Porter à connaissance

**SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE**

Liste modifiée 07/09/2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ISERE

Service d'Aménagement Sud-Est (SASE)

SASE- Missions départementales et doctrine (MDD)

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Territoires des Vallons de la Tour, de la Vallée de l'Hien, de Bourbre Tisserands et des Vallons du Guiers

Etablie en : septembre 2021

AVERTISSEMENT

Les nouvelles servitudes I1 relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz, ont été instituées par arrêtés préfectoraux avec plans joints aux annexes SUP du PLUI

La servitude I3 pour l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimique, est une Servitude d'implantation et de passage (non constructible et non plantable)

La servitude I4 relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité concerne les lignes de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts . Les lignes de tension supérieure à 63 kV et inférieure à 130 kV sont reportées pour information.

Les consultations en urbanisme devront nous être transmises de façon dématérialisées sur notre adresse générique du Pôle environnement Tiers : rte-cm-lyo-gmr-sav-pole-relations-tiers@rte-france.com

l'emplacement de nos ouvrages listés ci-dessous est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

2 plans fournis par RTE sont joints à la présente liste

Les servitudes PT1 et PT2 contre les perturbations électromagnétiques instituées au profit de France Télécom et de télédiffusion de France ont été abrogées par décrets des 1^{er} mars et 18 mars 2021

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement

- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée

- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales

Direction Départementale des territoires (DDT) – Service Sécurité et Risques (SSR) pour les cours d'eau dans le périmètre des Associations Syndicales

Dénomination ou lieu d'application :

Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Les communes suivantes sont concernées par l'arrêté préfectoral n°70.2772 du 09.04.1970

INSEE	communes	A4	INSEE	communes	A4
38001	LES ABRETS EN DAUPHINE	X	38038	Belmont	X
38029	LA BATIE-MONTGASCON	X	38044	Biol	X
38047	BLANDIN	X	38147	Doissin	X
38089	CHASSIGNIEU	X	38257	Montrevel	X
38098	CHELIEU	X	38346	Montagnieu	X
38293	PANISSAGE	X	38369	Sainte Blandine	X
38357	SAINTE-ANDRE-LE-GAZ	X	38464	Saint Victor de Cessieu	X
38434	SAINTE-ONDRAS	X	38508	Torchefelon	X
38520	VALENCOGNE	X	38064	Cessieu	X
38560	VIRIEU		38076	La Chapelle de la Tour	
38012	AOSTE	X	38148	Dolomieu	X
38104	CHIMILIN	X	38162	Favergeres de la Tour	
38183	GRANIEU	X	38296	Le Passage	X
38315	LE PONT-DE-BEAUVOISIN		38341	Rochetoirin	X
38323	PRESSINS	X	38377	Saint Clair de la Tour	
38343	ROMAGNIEU	X	38381	Saint Didier de la Tour	X
38354	SAINTE-ALBIN-DE-VAULSERRE	X	38401	Saint Jean de Soudain	X
38398	SAINTE-JEAN-D'AVELANNE	X	38509	La Tour du pin	X
38420	SAINTE-MARTIN-DE-VAULSERRE				

Bourbre Tisserands
Vallons du Guiers
Vallée de l'Hien
Vallons de la Tour

AC 1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33
- Dernières modifications faites par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 8 juillet 2016

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30 et L.621-32

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)

Commune

Dénomination ou lieu d'application :

Territoire des Vallons du Guiers :

Le Pont-de-Béauvoisin :

- Périmètre de protection débordant de l'église (commune de Pont-de-Béauvoisin Savoie), MH classé par arrêté du 16 octobre 1992.
- Périmètre de protection débordant de la Maison Rivoire et de la Passerelle des Carmes (commune de Pont-de-Béauvoisin Savoie), MH inscrit par arrêté du 22 novembre 1991.

Saint-Albin de Vaulserre :

- Château de Vaulserre, le château en totalité, la terrasse avec son mur de soutènement, le portail d'entrée avec sa grille, la pièce d'eau avec ses statues, MH classé par arrêté du 6 décembre 1984.
- Château de Vaulserre, les façades et les toitures des communs et la ferme située au Sud, le portail avec sa grille, proche de la pièce d'eau, MH inscrit par arrêté du 6 décembre 1984.
- Château de Vaulserre, la chapelle et l'ancienne cuisine en totalité, les façades et les toitures de tous les bâtiments non concernés par les arrêtés de 1984, à savoir le pavillon adossé au mur de clôture de l'ancien potager, la grange avec son mur de clôture et son pigeonnier, le portail sud et le mur de

clôture de la ferme du château, le portail ouest, toutes les terrasses et allées, les façades et toitures des deux bâtiments de la ferme de la Roche, les parcelles sur lesquelles l'ensemble de ces bâtiments est implanté, MH inscrit par arrêté du 28 septembre 2007.

Saint-Jean d'Avelanne :

- Château du Mollard-Rond, le château et ses communs, sa ferme et la butte avec les terrasses, MH inscrit par arrêté du 2 février 1998.

Saint-Martin de Vaulserre :

- Périmètre de protection débordant du château de Vaulserre (commune de Saint-Albin de Vaulserre), MH classé et inscrit.

Territoire de Bourbre Tisserands :

Chassignieu :

- Maison-forte de Bellegarde, en totalité, MH classé par arrêté du 24 juin 1996.

Virieu :

- Château de Virieu, l'ensemble des façades et des toitures du château, MH inscrit par arrêté du 9 mars 1965.
- Château de Virieu, l'avant-cour, les tours d'entrée, les parterres Ouest et Sud, les murs de soutènement des terrasses, le colombier, MH inscrit par arrêté du 17 juillet 1990.
- Périmètre de protection débordant du château de Pupetières (commune de Chabons), MH classé par arrêté du 8 novembre 1972.

Territoire de la Vallée de l'Hien :

Belmont

- Château, en totalité, figurant au cadastre, section B sous le n° 55 / Monument historique inscrit par arrêté du 16 mars 1988.

Biol

- Château (situé sur la commune de Montrevel), façades et toitures du corps de logis et de la grange du château, section AB du cadastre, n° 29 / Monument historique inscrit par arrêté du 6 octobre 1977.

Périmètre de protection débordant sur la commune de Biol.

Montagnieu

- Château du Châtelard, façades et toitures du corps de logis à l'exception du bâtiment Nord, vestiges de l'enceinte, pavillon d'entrée, grange, section A du cadastre, n° 5 / Monument historique inscrit par arrêté du 30 janvier 1989.

Montrevel

- Château, façades et toitures du corps de logis et de la grange du château, section AB du cadastre, n° 29 / Monument historique inscrit par arrêté du 6 octobre 1977.

Sainte-Blandine

- Château du Châtelard, façades et toitures du corps de logis à l'exception du bâtiment Nord, vestiges de l'enceinte, pavillon d'entrée, grange, section A du cadastre, n° 5 / Monument historique inscrit par arrêté du 30 janvier 1989.

Périmètre de protection débordant sur la commune de Sainte-Blandine.

- Château de Cuirieu (sur la commune de Saint-Jean-de-Soudain), le château, ses communs et son jardin à la française / Monument historique inscrit par arrêté du 22 janvier 1955.

Périmètre de protection débordant sur la commune de Sainte-Blandine.

- Château du Tournin (sur la commune de La Tour du Pin), les façades, les toitures, les cours et le jardin du château du Tournin, au lieu-dit « les Anguilleris », figurant au cadastre sous les n° 152, 153, 154 section B / Monument historique inscrit par arrêté du 8 février 1967.

Périmètre de protection débordant sur la commune de Sainte-Blandine.

Territoire des Vallons de la Tour :

Dolomieu

- Château, les façades et les toitures, à l'intérieur les trois pièces principales avec cheminée, l'escalier en ferronnerie, le bâtiment des écuries, figurant au cadastre section E sous le n° 88 / Monument historique inscrit par arrêté du 8 février 1991.

Le Passage

- Château, grand escalier avec sa cage, les deux salons et la chambre au rez-de-chaussée de l'aile Sud avec leurs décors, section A du cadastre n° 81. Monument historique classé par arrêté du 17 juillet 1972.

- Château, Façades et toitures, salle de billard et ancienne salle à manger du rez-de-chaussée avec leurs décors, chapelle en totalité, section A du cadastre n° 81 / Monument historique inscrit par arrêté du 17 juillet 1972.

Périmètre de protection modifié approuvé par délibération du 29 novembre 2012.

Saint-Clair-de-la-Tour

- Maison des Dauphins (sur la commune de La Tour du Pin) / Monument historique inscrit par arrêté du 9 novembre 1926.
Périmètre de protection débordant sur la commune de Saint-Clair-de-la-Tour.

Saint-Jean-de-Soudain

- Château de Cuirieu, le château, ses communs et son jardin à la française / Monument historique inscrit par arrêté du 22 janvier 1955.

La Tour du Pin

- Château du Tournin, les façades, les toitures, les cours et le jardin du château du Tournin, au lieu-dit « les Anguilleries », figurant au cadastre sous les n° 152, 153, 154 section B / Monument historique inscrit par arrêté du 8 février 1967.
- Maison des Dauphins / Monument historique inscrit par arrêté du 9 novembre 1926.
- Château de Cuirieu (sur la commune de Saint-Jean-de-Soudain), le château, ses communs et son jardin à la française / Monument historique inscrit par arrêté du 22 janvier 1955.
Périmètre de protection débordant sur la commune de La Tour du Pin.
- Monument aux morts / Monument historique inscrit par arrêté du 13 mars 2019

* AC 2 * PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS

Références :

- Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Services responsables :

Ministère en charge des sites

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)

Dénomination ou lieu d'application :

Territoire des Vallons du Guiers :

Saint-Albin de Vaulserre :

- Château et ses abords, site inscrit par arrêté du 19 juin 1947.

Territoire de Bourbre Tisserands :

Virieu :

- Château de Virieu et ses abords, ensemble du château de Virieu et ses abords, site inscrit par arrêté du 30 juillet 1946.
- Château de Pupetières et ses abords, Situés sur les communes de Virieu et de Chabons dans le vallon de Lamartine, site inscrit par arrêté du 2 octobre 1972.

Territoire de la Vallée de l'Hien : ras

Territoire des Vallons de la Tour :

La Tour du Pin

- Quartier ancien / Site inscrit par arrêté du 10/09/1975

* A C 3 * RESERVES NATURELLES

Références :

Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 et suivants du code de l'environnement.

Services responsables :

Ministère en charge de la protection de la nature

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Dénomination ou lieu d'application :

Territoire des Vallons du Guiers :

Aoste

- Réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français / décret n°2013-1123 du 4 décembre 2016

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application / Actes d'institution : (source ARS 38)b

RG : Rapport géologique DUP : Déclaration d'utilité publique ACP : Adduction collective publique

Communauté de communes des Vals du Dauphiné :

Les communes suivantes sont concernées par des implantations de captages :

Commune d'implantation	Code ARS	Captage (maître d'ouvrage)	RG	DUP	Usage (état)
AOSTE	700	FONTAGNIEU (SIE des Abrets et environs)		02/06/16	ACP (actif)
	2532	JAMBONS D'AOSTE PUIITS 2 (JAMBON D'AOSTE)		26/12/96 autorisation	activité agro alimentaire (actif)
	7037	JAMBONS D'AOSTE PUIITS 1 HS (JAMBON D'AOSTE)	17/08/94		activité agro alimentaire (actif)
	1582	MALATRA AVAL (Abandonné) (Bièvre Isère Communauté)	25/08/94		adduction collective publique (abandonné, désarmé, sécurisé)
BELMONT	0860	MAISON BONIN (SIE de la région de Biol)	04/04/19		ACP (actif)
BIOL	0855	ST ROMAIN (SIE de la région de Biol) captage prioritaire	04/04/19		ACP (actif)
	0856	GIRARD (SIE de la région de Biol)	04/04/19		ACP (actif)
	0857	LECHERES (HS en vue de recup) (SIE de la région de Biol)	07/09/94		autre (actif)
	2937	BONIN RAYMOND HS (SIE de la région de Biol)	04/04/19		autre (actif)
BIOL/ (CHATEAUVILAIN)	0853	ROSTAING (SIE de la région de Biol)	04/04/19		ACP (actif)
CESSIEU	0211	CESSIEU F1 (CC Val du Dauphiné ex vallons de la Tour)		14/04/81	ACP (actif)
	7588	CESSIEU F2 ((CC Val du Dauphiné ex vallons de la Tour)		14/04/81	ACP (actif)
	1260	BREZET (CAPI Lyonnaise)		30/09/02	ACP (actif)
	7240	LECHERES	24/04/88		ACP (actif)
	2953	LE PONIER F1 (SIE des Abrets et environs)	24/10/03		ACP (actif)

Commune d'implantation	Code ARS	Captage (maître d'ouvrage)	RG	DUP	Usage (état)
CHIMILIN	7005	LE PONIER F2 (SIE des Abrets et environs)	24/10/03		ACP (actif)
DOISSIN	0951	REYTEBERT (SIE de la Haute Bourbre) captage prioritaire		18/09/97	ACP (actif)
DOLOMIEU	0218	MORTHELAYZE SUD (SIE Dolomieu Montacarra)		14/10/96	ACP (actif)
	0219	FONTAINE LAURENT (SIE Dolomieu Montacarra)		14/10/96	ACP (actif)
MONTAGNIEU	0956	CACHARD ABA (SIE de la Haute Bourbre)	16/12/02		ACP (actif)
MONTREVEL	0657	MONTREVEL		18/09/97	ACP (actif)
PRESSINS	0263	PRESSINS PUIITS 2 (SIE du Guiers et de l'Ainan)		14/06/99	ACP (actif)
	6995	PRESSINS PUIITS 1 (SIE du Guiers et de l'Ainan)		14/06/99	ACP (actif)
	6996	PRESSINS FORAGE 3 (SIE du Guiers et de l'Ainan)		14/06/99	ACP (actif)
SAINT CLAIR DE LA TOUR	2527	<i>VION (FONDATION GEORGES BOISSEL)</i>	28/01/92		<i>adduction collective privée (abandonné sans précision)</i>
	0210	PASSERON		01/07/09	ACP (actif)
SAINT JEAN D'AVELANNE	0257	VAGNON (SIE du Guiers et de l'Ainan)	04/12/92		ACP (actif)
SAINT ONDRAS	0950	SAINT ONDRAS (SIE de la Haute Bourbre)		18/09/97	ACP (actif)
SAINT VICTOR DE CESSIEU	0958	VALLIN (SIE de la Haute Bourbre)	19/03/92		ACP (actif)
	0959	QUATRE SAPINS (SIE de la Haute Bourbre)		18/09/97	ACP (actif)
	1773	<i>RAVINET (ASA du RAVINET)</i>		22/11/94	<i>adduction collective privée (actif)</i>
VALENCOGNE	0962	VALENCOGNE (CA Du pays Voironnais)		18/09/97	ACP (actif)
	0963	BROCARD (SIE de la Haute Bourbre)	28/10/91		ACP (actif)
	0964	CLEAUX (SIE de la Haute Bourbre)	28/10/91		ACP (actif)
VIRIEU	0953	LAYAT (SIE de la Haute Bourbre) captage prioritaire		18/09/97	ACP (actif)
	0954	VITTOZ FRENE BARRIL (SIE de la Haute Bourbre) captage prioritaire		18/09/97	ACP (actif)

* E L 3 * HALAGE ET MARCHEPIED

Références :

- articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques .

Services responsables :

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
 Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Sécurité et Risques (SSR)
 Voie Navigables de France VNF Direction territoriale Rhône Saône 4 rue Jonas Salk - 69007 Lyon

Dénomination ou lieu d'application :

Territoire des Vallons du Guiers
 Aoste : le Rhône

* E L 7 * ALIGNEMENT

Références :

- code de la voirie routière : articles L 112-1 à L 112-8, L.123-6, L.123-7, L.131-4, L.131-6, L.141-3, R 112-1 à R 112-3 R.123-3, R.123-4, R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur (direction générale des collectivités locales)
Ministère en charge des transports

Dénomination ou lieu d'application :

Territoire des Vallons du Guiers

Aoste : traversée du bourg RD 592 et RD 1516

* I 1 * SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Servitude de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz, se reporter aux arrêtés préfectoraux

Références :

L. 555-16, R.555-30b), R.555-30-1 et R.555-31 du code de l'environnement

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique- Direction générale de la prévention des risques - Tour Séquoia - 92055 La Défense CEDEX
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Dénomination ou lieu d'application :

Les canalisations bénéficiant d'une SUP I3 (voir ci-dessous) sont concernées par la SUP I1
Se reporter aux plans joint aux arrêtés préfectoraux en annexe du PLUI

Actes d'institution

INSEE	Nom Commune	Arrêté préfectoral		GRTgaz
		Date AP	N° AP	
38012	Aoste	15/03/17	38-2017-03-13	Traversée
38064	Cessieu	15/03/17	38-2017-03-14	Traversée
38076	La Chapelle-de-la-Tour	15/03/17	38-2017-03-16	Traversée
38162	Faverges-de-la-Tour	15/03/17	38-2017-03-15	Traversée
38183	Granieu	15/03/17	38-2017-03-15	Traversée
38315	Le Pont-de-Beauvoisin	15/03/17	38-2017-03-16	Traversée
38341	Rochetoirin	15/03/17	38-2017-03-17	Traversée
38343	Romagnieu	15/03/17	38-2017-03-17	Traversée
38354	Saint-Albin-de-Vaulserre	15/03/17	38-2017-03-18	Traversée
38398	Saint-Jean-d'Avelanne	15/03/17	38-2017-03-18	Traversée
38401	Saint-Jean-de-Soudain	15/03/17	38-2017-03-18	Traversée
38420	Saint-Martin-de-Vaulserre	15/03/17	38-2017-03-18	Traversée
38509	La Tour-du-Pin	15/03/17	38-2017-03-16	Traversée

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUE**

Servitude d'implantation et de passage (non constructible et non plantable) se reporter aux plans communaux

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ

Références :

- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4)
- Code l'énergie , notamment le titre III du livre IV
- Code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimique

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique- Direction générale de l'énergie et du climat
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

Transporteur/exploitant :

GRT gaz -Direction des opérations Pôle Exploitation Rhône Méditerranée (DO- PERM)
Equipe travaux tiers et urbanisme
10 rue Pierre Sépard - CS 50329 - 69363 Lyon Cedex 07 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application : (source GRTgaz)

Territoires des Vallons du Guiers et de Bourbre Tisserands :

Le territoire de ce PLUi est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz et notamment les communes d'AOSTE – GRANIEU – LE PONT DE BEAUVOISIN – ROMAGNIEU – SAINT ALBIN DE VAULSERRE – SAINT JEAN D'AVELANNE et SAINT MARTIN DE VAULSERRE

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune
Alimentation CHAMPAGNEUX CI T.I.E.S	80	67.7	AOSTE
Alimentation CHAMPAGNEUX CI T.I.E.S	80	67.7	AOSTE
BOURGOIN- BELLEY- PONT DE BEAUVOISIN	100	67.7	AOSTE
BOURGOIN- BELLEY- PONT DE BEAUVOISIN	100	67.7	AOSTE
BOURGOIN- BELLEY- PONT DE BEAUVOISIN	100	67.7	GRANIEU
Alimentation LE PONT-DE-BEAUVOISIN DP	100	67.7	LE PONT-DE-BEAUVOISIN
ST LAURENT DU PONT ROMAGNIEU	150	67.7	LE PONT-DE-BEAUVOISIN
BOURGOIN- BELLEY- PONT DE BEAUVOISIN	100	67.7	ROMAGNIEU
ST LAURENT DU PONT ROMAGNIEU	100	67.7	ROMAGNIEU
Alimentation LE PONT-DE-BEAUVOISIN DP	100	67.7	ROMAGNIEU
ST LAURENT DU PONT ROMAGNIEU	150	67.7	ROMAGNIEU
ST LAURENT DU PONT ROMAGNIEU	150	67.7	ROMAGNIEU

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune
ST LAURENT DU PONT ROMAGNIEU	150	67.7	SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE
ST LAURENT DU PONT ROMAGNIEU	150	67.7	SAINT-JEAN-D'AVELANNE
ST LAURENT DU PONT ROMAGNIEU	150	67.7	SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Canalisation ne traversant la commune, mais dont les zones d'effets l'atteignent

Cet ouvrage impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1).

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune
ST LAURENT DU PONT ROMAGNIEU	150	67.7	ROMAGNIEU (Commune traversée : LE PONT DE BEAUVOISIN)

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Installations annexes situées sur le territoire :

Nom Installation Annexe	Commune
AOSTE SECT DP	AOSTE
LE PONT-DE-BEAUVOISIN COUP DP	LE PONT-DE-BEAUVOISIN
ROMAGNIEU COUP	ROMAGNIEU
ROMAGNIEU SECT	ROMAGNIEU

Dans le cas général, est associée aux canalisations, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) dont la largeur de part et d'autre est précisée dans le tableau ci-dessous :

Canalisations	Direction de la Servitude	Servitude Gauche (m)	Servitude Droite (m)
Alimentation CHAMPAGNEUX CI T.I.E.S	-	2	2
BOURGOIN- BELLEY- PONT DE BEAUVOISIN	En allant d'Aoste vers Le Pont de Beauvoisin	1	3
Alimentation LE PONT-DE-BEAUVOISIN DP	En allant d'Aoste vers Le Pont de Beauvoisin	1	3
ST LAURENT DU PONT ROMAGNIEU	En allant de St Laurent du Pont vers Romagnieu	2	4

Territoire de la Vallée de l'Hien : ras

Territoire des Vallons de la Tour :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
Alimentation de CESSIEU DP	80	67,7
Alimentation FAVERGES DE LA TOUR DP G.E.G	50	67,7
Alimentation FAVERGES DE LA TOUR DP G.E.G	80	67,7
Alimentation LA TOUR DU PIN	80	67,7
Alimentation LA TOUR DU PIN	100	67,7
BOURGOIN-BELLEY-PONT DE BEAUVOISIN	100	67,7
BOURGOIN-BELLEY-PONT DE BEAUVOISIN	100	67,7
BOURGOIN-BELLEY-PONT DE BEAUVOISIN	100	67,7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation Annexe
CESSIEU DP
CESSIEU SECT COIRANNE
FAVERGES DE LA TOUR G.E.G
FAVERGES DE LA TOUR SECT
SAINT JEAN DE SOUDAIN COUP DP LA TOUR DU PIN
LA TOUR DU PIN DP

*** 14 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

2 Plans particuliers source : RTE septembre 2021 joints

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RTE - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE – GMR Lyonnais

757 rue Pré Mayeux – 01120 LA BOISSE

RTE – GMR Dauphiné

73, Rue du Progrès 38170 SEYSSINET-PARISSET

Dénomination ou lieu d'application :

le tracé des ouvrages listés ci-dessous est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>.

Territoires des Vallons du Guiers et de Bourbre Tisserands :

LIGNE AERIENNE 400kV CREYS – GRANDE-ILE N°1
LIGNE AERIENNE 400kV CREYS – GRANDE-ILE N°2
LIGNE AERIENNE 400kV LE CHAFFARD – GRANDE-ILE N°1
LIGNE AERIENNE 400kV LE CHAFFARD – GRANDE-ILE N°2
LIGNE AERIENNE 225kV AOSTE – BISSY
LIGNE AERIENNE 225kV AOSTE – GRENAY – MIONS
LIGNE AERIENNE 225kV AOSTE - BRENS – LA MARNISE
LIGNE AERIENNE 63kV AOSTE – LA BRIDOIRE
LIGNE AERIENNE 63kV AOSTE – LA TOUR-DU-PIN N°2
LIGNE AERIENNE 63kV LA BRIDOIRE – ST-BERON

LIGNE AEROSOUTERRAINE 63kV AOSTE – LA TOUR-DU-PIN – ISLE D'ABEAU
LIGNE AEROSOUTERRAINE 63kV AOSTE – BREGNIER-CORDON
LIGNE AEROSOUTERRAINE 63kV AOSTE – BREGNIER-CORDON – MORESTEL
LIGNE AEROSOUTERRAINE 63kV AOSTE - BURCIN

POSTE 225kV AOSTE

Territoires de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour :

Lignes aériennes 400kV LE CHAFFARD - GRANDE-ILE 1&2
Ligne aérienne 225kV AOSTE - GRENAY - MIONS 1
Ligne aérienne 63kV JALLIEU - LA TOUR-DU-PIN 1
Ligne aérienne 63kV AOSTE - ISLE-D'ABEAU - LA TOUR-DU-PIN 1
Ligne aérienne 63kV AOSTE - LA TOUR-DU-PIN 2
Poste 63kV de LA TOUR-DU-PIN

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales
- Article R 425-13 du code de l'urbanisme
- Circulaire du ministère de l'Intérieur n°78-195 du 10.05.1978

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Cimetières communaux concernés :**
Saint André le Gaz, les 2 cimetières d'Aoste, le petit cimetière de Pont de Beauvoisin, Cessieu, le cimetière au nord-est de Saint Clair de la Tour

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car les PPR doivent être annexés au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

Territoire des Vallons du Guiers

Aoste

- Plan d'Exposition des Risques Inondations du Rhône (PERI) / Arrêté préfectoral n° 93-6535 du 06.12.1993

Territoire de Bourbre Tisserands et de la Vallée de l'Hien : ras

Territoire des Vallons de la Tour :

Cessieu, Rochetoirin, Saint Clair de la Tour, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin

- Plan de prévention du Risque Inondation de la Bourbre Moyenne / Arrêté préfectoral n° 2008-00281 du 14.01.2008 et modification partielle du 03/02/2009 du PPRI concernant la commune de Cessieu.

La Tour du pin

- Plan de prévention des risques naturels (PPRN) communal approuvé par arrêté préfectoral du 10/01/2008

*** PM2 * INSTALLATIONS CLASSEES et SITES CONSTITUANT UNE MENACE POUR LA SECURITE et LA SALUBRITE PUBLIQUE**

Références :

- articles L 515-8 et suivants du Code de l'environnement issus de l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement
- article L 515-12 du Code de l'environnement issu de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- articles R 515-24 à R 515-31 du Code de l'environnement issus du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code
- nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement .

Services responsables :

Ministère en charge de l'environnement

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service de l'environnement (SE)

Dénomination ou lieu d'application

Territoires des Vallons du Guiers , de Bourbre Tisserands et de la Vallée de l'Hien : ras

Territoire des Vallons de la Tour :

Cessieu

- Décharge « ONYX » / Arrêté préfectoral n°2008-10473 du 21/10/2008

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques

- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD

Immeuble Millénaire

654 cours du Troisième Millénaire

69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application : LGD : ligne grande distance RG : régional FO : fibre optique

Territoire de Bourbre Tisserands

Les Abrets en Dauphiné : LGD n°21, n° 257 (AP de DUP du 22/01/1966), RG 3823 (tracé partiel), 356

La Batie Montgascon : LGD n°356 + câble fibres optiques F 0007 Lyon Chambéry (AP 19/01/1976) et Câble régional RG 3822

Chassignieu : Itinéraire fil à fil

Chélieu : RG 3824

Panissage : FO 38185, RG 3824

Saint André le Gaz : LGD 21, 257 et 356; Fil à Fil

Territoire des Vallons du Guiers

Aoste : RG 38246 FO . RG 3823

Chimilin : LGD n°356, RG 38246 FO, FO 07, FO 30

Pont de Beauvoisin : LGD n° 31 et RG 3823

Pressins : LGD n°21, RG 3823

Romagnieu : FO 07, FO 30; RG 38179 FO; RG 3823 Aoste St Genix; RG 38246 FO Les Abrets Aoste

Saint Albin de Vaulserre : Fibre optique FR Télécom

Territoire de la Vallée de l'Hien :

Belmont : câble enterré

Biol : LGD RG 3815, Câble enterré, FO 38305, RG 38185 FO, FO 19, FO 31

Doissin : RG 38185FO

Montrevel :RG 38185FO, FO 19, FO 31

Montagnieu LGD RG 3824

Sainte Blandine RG 3824 FO TRN F019

Saint Victor de Cessieu : Itinéraire de transport fil à fil

Torchefelon : itinéraires fil à fil et TRN 19FO

Territoire des Vallons de la Tour :

Cessieu : LGD n°21, 257, 356, RG 38125

La chapelle de la Tour: FO (tracé partiel)

Dolomieu : câbles FO et fil à fil

Faverge de la Tour : RG 3822

Rochetoirin : LGD n°21, 257 et RG 38125

Saint Clair de la Tour : LGD n°356 / 4232 / RG 38-22

Saint Didier de la Tour : L.G.D. n° 21 - 257 -356.

Saint Jean de Soudain : L.G.D. n° 21 - 257 -356.

La Tour du Pin : LGD n° 21 - 257 – 356 – 4232 – RG 3824

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer).**

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;

- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :

- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,

- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,

- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports

SNCF Réseau : Immeuble Le premium - 133, bd de Stalingrad CS 80034 - 69625 Villeurbanne cedex

SNCF Immobilier : Direction immobilière territoriale Sud Est Campus INCITY 116, cours Lafayette 69003 Lyon

Dénomination ou lieu d'application :

- **La ligne n°903 000 dit de Saint André le Gaz à Chambéry** - Communes concernées : La Batie Montgascon, Saint André le Gaz, Le Pont de Beauvoisin, Pressins

- **La ligne n°905 000 dit de Lyon-Perrache P1 à Marseille St Charles** - Communes concernées : Blandin, Chélieu, Panissage, Saint André le Gaz , Saint Victor de Cessieu , Cessieu, Le Passage, Saint Didier de la Tour, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin

*** T 8 * RELATIONS AERIENNES (Protection des installations radioélectriques de navigation et d'atterrissage, obstacles et perturbations)**

Références :

- Code des Postes et communications électroniques , articles L 54 à L 62-1 et R 21 à R 39,
- Arrêté du 21.08.1953 modifié relatif à l'établissement de la liste des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

Services responsables :

Ministère en charge des transports - Direction Générale de l'Aviation Civile - (Service des Bases Aériennes)

Dénomination ou lieu d'application :

Territoire de Bourbre Tisserands

Blandin et Panissage

- balise d'aide à la navigation aérienne ANA Lyon Est La Tour du Pin Blandin (ANFR 038 24 009) / Décret du 03/03/1969
PI Un nouveau plan de servitudes aéronautiques est en cours d'étude

Territoire de la Vallée de l'Hien :

Doissin et Montrevel

- Aide à la Navigation Aérienne (ANA) « Lyon Est – La Tour-du-Pin » radiobalise de Blandin (ANFR 0380240009) / Décret du 03.03.1969

Territoire des Vallons du Guiers - des Vallons de la Tour : ras

POUR INFORMATION

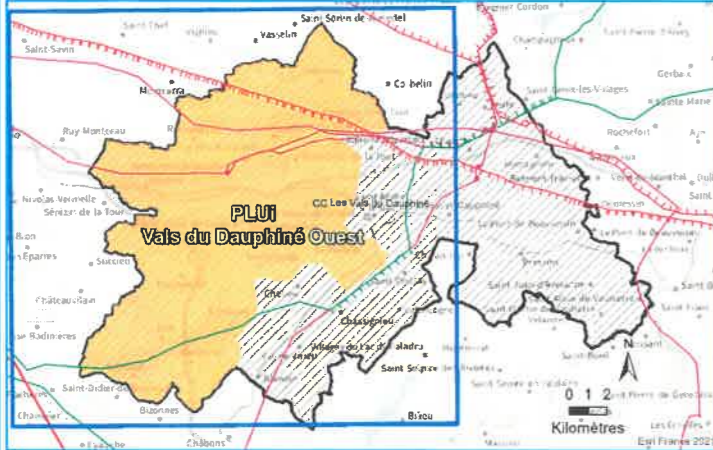
Les communes de Cessieu, Saint Jean de Soudain et Saint Victor de Cessieu sont concernées par l'aéroport de la Tour du Pin – Cessieu (catégorie D) qui a fait l'objet d'un avant-projet de plan de masse (APPM) approuvé par le préfet de région le 17 juillet 1974.

Aucun plan de servitude n'a été approuvé. Il convient toutefois de tenir compte de la présence de cette plateforme.



OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA :

Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné



Dessiné : BE/ SIGEO JB Vérifié : CHAUVIN.M 06/09/2021
 Echelle : 1/37 500° N° OG - SIG : A1Pa_PLU_OuvRTE_DeClassmIEBC_PLUIN_CampagneArtois_Ind0
 Sources : RTE-GEOPATRIMOINE Février 2021, IGN, PLU Ste Croix du Verdon

Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES

En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	•••••	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

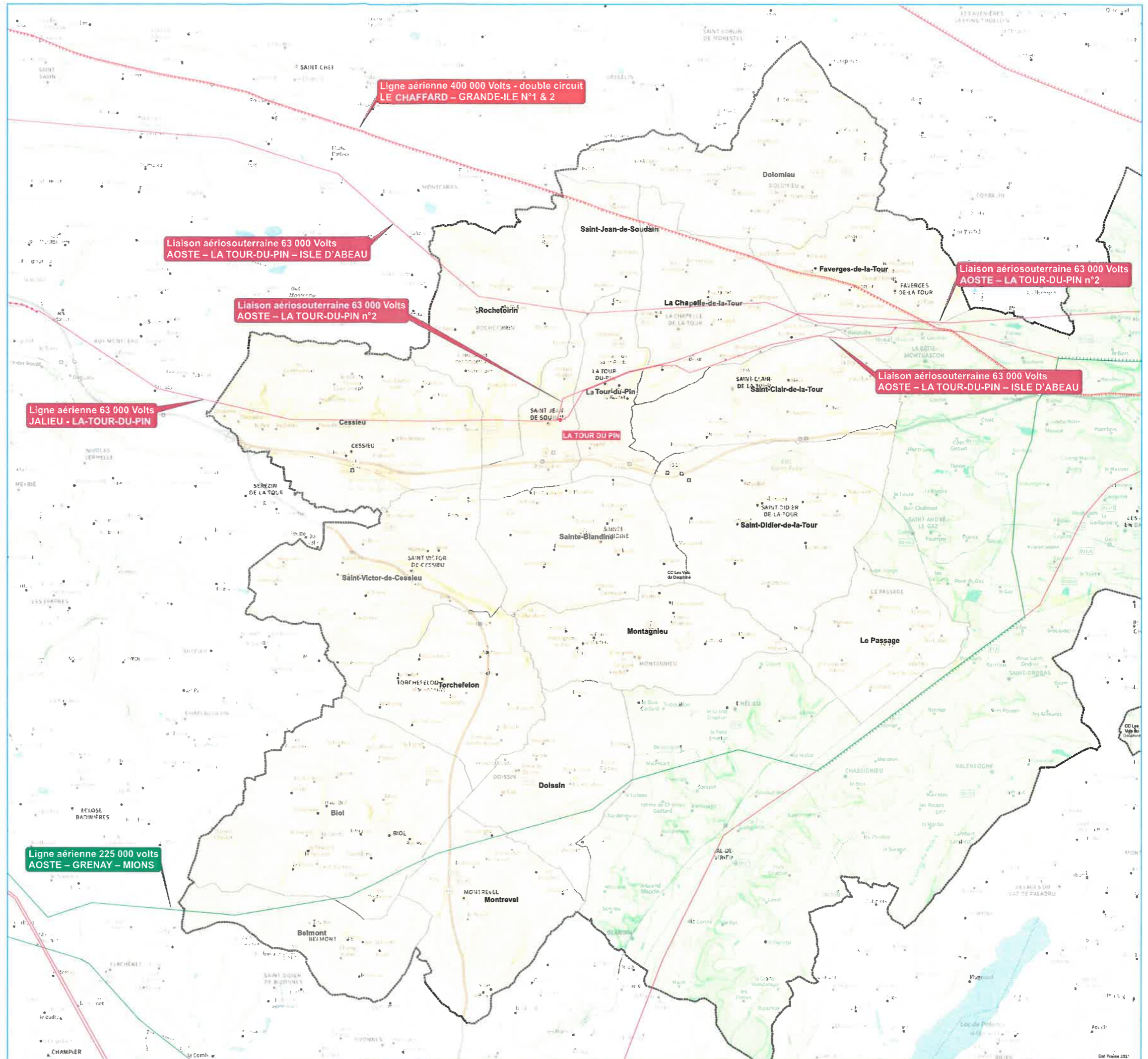
La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbulés, les tensions inférieures ou égales

Territoire PLUi Ouest

- Poste Electrique 63 000 volts
- Poste Electrique 150 000 volts
- Poste Electrique 225 000 volts
- Poste Electrique 400 000 volts

Limites administratives

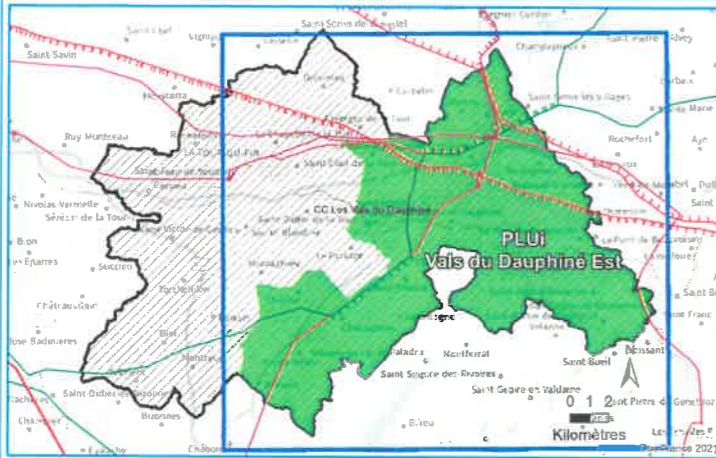
- Communes PLUi Ouest
- Emprise de la Communauté de Communes
- Emprise du PLUi Ouest de la Communauté de Communes
- Emprise du PLUi Est de la Communauté de Communes





OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA :

Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné



Dessiné : BE/ SIGEO JB Vérifié : CHAUVIN.M 06/09/2021
 Echelle : 1/37 500° N° OG - SIG : A1Pa_PLU_OuvRTE_DeclassifEBC_PLUIN_CampagneArts_ind0
 Sources : RTE-GEOPATRIMOINE Février 2021, IGN, PLU Ste Croix du Verdon

Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES

En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	•••••	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales

Territoire PLUI Est

- Poste Electrique 63 000 volts
- Poste Electrique 150 000 volts
- Poste Electrique 225 000 volts
- Poste Electrique 400 000 volts

Limites administratives

- Communes PLUI Est
- Emprise de la Communauté de Communes
- Emprise du PLUI Est de la Communauté de Communes
- Emprise du PLUI Ouest de la Communauté de Communes

